



POUR DISCUSSION ET ORIENTATION

HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Rapport du chargé de liaison

Introduction

1. Le chargé de liaison a fait rapport à la 301^e session (mars 2008) du Conseil d'administration¹ ainsi qu'à la séance spéciale que la Commission de l'application des normes a tenue durant la 97^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2008), conformément à la résolution adoptée par la Conférence de 2000².
2. Le présent rapport couvre les activités déployées sur le terrain depuis le dernier rapport. Il fait le point sur le fonctionnement du mécanisme pour le traitement des plaintes mis en place en vertu du Protocole d'entente complémentaire. La période d'essai de ce protocole d'entente a été prolongée le 26 février 2008 pour une année, et il est soumis au Conseil d'administration, à sa 301^e session³. Le présent rapport rendra également compte des progrès réalisés au titre des aspects de travail forcé dans l'action menée suite au passage du cyclone Nargis.

Fonctionnement du Protocole d'entente complémentaire

3. Le chargé de liaison continue de recevoir des plaintes dans le cadre du mécanisme mis en place par le Protocole d'entente complémentaire en février 2007. Une copie d'un relevé récapitulatif du registre des cas au 6 novembre 2008 est jointe en annexe. Au total, 121 plaintes ont été reçues. Pour 70 d'entre elles, on a considéré qu'elles relevaient de la définition du travail forcé, de sorte qu'elles ont été portées à l'attention du groupe de

¹ Document GB.301/6/2.

² Document D.5, 97^e session de la CIT, Commission de l'application des normes.

³ Documents GB.301/6/2 et GB.301/6.

travail du gouvernement. Sur ces 70 plaintes (39 étant des plaintes individuelles pour recrutement en dessous de l'âge légal et 31 des plaintes collectives pour travail forcé), 50 ont donné lieu à une réponse jugée satisfaisante et ont été classées; 20 cas sont encore dans l'attente d'une réponse du gouvernement ou sont en instance, la procédure suivant son cours. Six autres cas font actuellement l'objet d'une évaluation par le chargé de liaison, préalablement à leur éventuelle soumission.

4. Le ratio des plaintes classiques pour travail forcé aux plaintes pour recrutement en dessous de l'âge légal a continué d'évoluer, conformément à la tendance déjà observée. La majorité des plaintes récentes concerne l'enrôlement forcé de mineurs dans l'armée. Certaines raisons susceptibles d'expliquer cette évolution sont examinées ci-après.
5. Pour l'essentiel, les plaintes déposées ont été traitées avec diligence par le groupe de travail du gouvernement. Les cas résolus l'ont été en moyenne en trois mois. Pour cinq cas, les négociations durent depuis plus de six mois, et celui pour lequel une première réponse quant au fond se fait attendre depuis le plus longtemps date de quatre mois.
6. Depuis mars 2008, le chargé de liaison a effectué deux missions d'évaluation non accompagnées et deux missions de sensibilisation avec de hauts fonctionnaires du ministère du Travail. Les missions de ce type offrent la possibilité de susciter une prise de conscience des droits et responsabilités découlant de la législation du Myanmar et du Protocole d'entente complémentaire, aussi bien par les autorités civiles et militaires au niveau des villages, communes et autres divisions de l'Etat que par le grand public. Le Protocole d'entente complémentaire engage le gouvernement à faire en sorte que de telles visites sur le terrain soient possibles.
7. Aucune poursuite contre des auteurs présumés de délits relevant du Code pénal ou du règlement militaire et passibles d'une peine d'emprisonnement n'a été engagée depuis les précédents rapports au Conseil d'administration et à la Conférence. On notera néanmoins que, même si les sanctions administratives à l'encontre du personnel militaire demeurent proportionnellement plus légères que celles infligées à leurs homologues civils, il y a eu un certain progrès par rapport à la pratique consistant en une simple réprimande. Depuis le dernier rapport, trois militaires fautifs ont été condamnés à une amende équivalant à 28 jours de solde, un autre à une amende correspondant à 14 jours de solde, et un officier s'est vu décompter une année d'ancienneté pour les actes qu'il avait commis.
8. La traduction du Protocole d'entente complémentaire, du document de prorogation de 2008 ainsi que de l'original du Protocole d'entente de 2002 (sur la mise en place de la fonction du chargé de liaison) et des procès-verbaux y relatifs a fait l'objet de longues négociations. Dès réception de l'approbation définitive, le fascicule contenant ces traductions sera imprimé et distribué.
9. A ce jour, le gouvernement n'a ni examiné ni approuvé le texte d'une brochure vulgarisatrice, préférant attendre que la traduction du Protocole d'entente complémentaire officiel et des documents associés soit finalisée. On espère que le texte de cette brochure, tel qu'il a été soumis en mai 2008, peut désormais être approuvé. Le gouvernement affirme que le nombre relativement faible de plaintes pour travail forcé témoigne des progrès accomplis dans ce domaine. Cependant, il est clair que la grande majorité de la population est mal informée de son droit et de la possibilité de porter plainte. L'élaboration d'une brochure expliquant les dispositions légales et la procédure pour exercer le droit de porter plainte ainsi que sa large diffusion ont été approuvées lors de la prolongation de la période d'essai du Protocole d'entente complémentaire ⁴. Peut-être convient-il d'y voir un signe de

⁴ Document GB.301/6/2.

progrès plus explicite. Cette méconnaissance, à laquelle s'ajoutent les difficultés matérielles rencontrées pour porter plainte, a pour conséquence que le mécanisme pour le traitement des plaintes ne touche guère, à l'heure actuelle, la population au-delà de Yangon et des agglomérations voisines.

10. La Constitution, pour laquelle un référendum a été organisé en mai 2008, contient à l'article 359 une disposition stipulant que le travail forcé est illégal. Cependant, cette Constitution n'entrera pas en vigueur avant les élections que le gouvernement a programmées pour 2010. Dans l'intervalle, les appels répétés du Conseil d'administration, demandant que le gouvernement reconfirme par une déclaration fortement médiatisée sa volonté d'éliminer le travail forcé, sont restés sans réponse. Une telle déclaration, si elle était faite, serait non seulement un gage supplémentaire du sérieux du gouvernement, mais susciterait aussi une plus large prise de conscience des droits des citoyens et permettrait à la population générale de prendre davantage confiance pour exercer son droit à porter plainte.
11. Le mécanisme pour le traitement des plaintes n'opère pas dans un vide politique. En recevant, évaluant et soumettant des plaintes, le chargé de liaison veille autant qu'il peut à ce que les cas soient examinés sur les faits, s'efforçant de rester le plus possible indépendant de toutes considérations politiques. Le gouvernement, quant à lui, a tendance à mettre fortement l'accent sur l'affiliation politique, réelle ou perçue, et sur les motivations des plaignants et des facilitateurs qui font œuvre de médiation pour le compte des victimes éventuelles du travail forcé. Dans ce processus, il arrive aussi que les représentants du gouvernement expriment leurs préoccupations concernant l'impartialité du chargé de liaison de l'OIT.
12. Malgré les appels du Conseil d'administration et de la Commission de l'application des normes demandant que l'un des facilitateurs, U Thet Way, reste en liberté, celui-ci a été reconnu coupable, le 16 septembre 2008, d'avoir empêché un fonctionnaire de s'acquitter de son devoir et condamné à deux ans de travaux forcés, la peine maximale. Si le délit pour lequel il a été officiellement condamné n'a aucun rapport formel avec l'OIT, deux autres chefs d'accusation, pour lesquels des dépositions ont été entendues avant qu'ils ne soient retirés, étaient associés à l'OIT. L'OIT est intervenue à plusieurs reprises en sa faveur, aussi bien à travers les conclusions du Conseil d'administration et de la Conférence qu'à travers des déclarations du Bureau. La sévérité de la condamnation donne à penser que les poursuites étaient motivées par le fait que le défendeur était lié au mécanisme pour le traitement des plaintes de l'OIT. De même, deux activistes – Su Su Nwe et Min Aung, qui étaient étroitement associés à l'OIT – sont restés incarcérés pour des délits qui n'ont officiellement aucun rapport avec les plaintes pour travail forcé qu'ils ont déposées par l'intermédiaire de l'OIT. S'agissant des activistes du travail Thurein Aung, Wai Lin, Nyi Nyi Zaw, Kyaw Kyaw, Kyaw Min et Myo Min, emprisonnés à cause de leurs activités du 1^{er} mai 2007, nous avons eu récemment des informations selon lesquelles ils auraient été séparés et transférés vers différentes prisons éloignées, aux quatre coins du territoire. Outre que cette mesure a des répercussions évidentes sur les familles installées à Yangon, il convient de rappeler que le Conseil d'administration a expressément appelé à leur libération.
13. En août 2008, un membre d'une organisation appelée Human Rights Defenders and Promoters (HRDP) a été arrêté en même temps que cinq autres personnes pour actes de terrorisme et pour de prétendues attaques à la bombe. Lors de la conférence de presse officielle du gouvernement, rapportée dans le journal *The New Light of Myanmar*, cette organisation a été déclarée proche, dans un sens péjoratif, de l'OIT. Deux autres membres de cette organisation, dont aucun n'a été arrêté, ont été associés à des plaintes soumises au groupe de travail du gouvernement en vertu du Protocole d'entente complémentaire, qui ont toutes été jugées recevables. Après que la question a été soulevée auprès du

gouvernement à Nay Pyi Taw, des représentants de celui-ci ont exprimé verbalement des regrets à l'OIT, tant à Yangon qu'à Genève, pour l'erreur commise par l'organe de presse qui avait couvert la conférence de presse. Le gouvernement a donné l'assurance qu'il n'avait nullement eu l'intention d'associer l'OIT à des allégations de terrorisme.

14. Des progrès ont été accomplis avec la libération récente et l'annulation d'une condamnation d'une recrue n'ayant pas encore l'âge légal et emprisonnée pour désertion. Il est regrettable que ce précédent ne soit pas encore devenu pratique courante. Dans un cas, la victime a été arrêtée et internée, et l'on rapporte qu'elle aurait été entravée dans des chaînes comme un fuyard alors même qu'une plainte avait été déposée en vue d'obtenir sa libération.

Opérations liées au cyclone

15. A la suite des discussions tenues à la session de la Conférence internationale du Travail de 2008 et à la session du Conseil d'administration de juin 2008, le BIT a examiné de façon particulièrement attentive la question du travail forcé en relation avec les opérations menées pour faire face au cyclone. La catastrophe a plongé dans une situation de grande vulnérabilité plusieurs centaines de milliers de personnes qui ont perdu des proches, leur foyer ou leurs moyens de subsistance. Dans le cadre de l'intervention de la communauté internationale, un groupe sur les questions de vulnérabilité et de protection composé par des représentants d'institutions des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales internationales et d'autres organisations non gouvernementales a été constitué. L'assistante du chargé de liaison, M^{me} Piyamal Pichaiwongse, a participé activement aux travaux de ce groupe.
16. Sur recommandation du chargé de liaison de l'OIT, le Département de l'administration générale du gouvernement a publié une note par laquelle il appelait l'attention des représentants de toutes les administrations des zones touchées par le cyclone sur les dispositions législatives contre le travail forcé et leur donnait des directives sur la conduite à tenir en cas de contributions véritablement volontaires de la population. A ce jour, aucune plainte formelle pour travail forcé dans une zone touchée par le cyclone n'a été enregistrée mais les médias ont rendu compte récemment de deux cas dans lesquels de la main-d'œuvre aurait été réquisitionnée pour la construction ou la réparation de routes et la remise en état de bâtiments publics. Le BIT enverra prochainement une mission sur le terrain qui devra recueillir des informations complémentaires sur ces allégations.
17. Les séminaires organisés par le BIT à l'intention des employés des autres institutions des Nations Unies présents dans le pays et du personnel des organisations non gouvernementales internationales ont déjà permis aux intéressés de mieux comprendre le problème et l'action entreprise par l'OIT pour abolir et prévenir le travail forcé.
18. Pour prôner par l'exemple l'abandon de la pratique du travail forcé, l'OIT a lancé avec l'accord des autorités un projet à forte intensité de main-d'œuvre en faveur de l'emploi. Ce projet doit fournir un travail décent provisoire aux personnes touchées par le cyclone qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile. Il vise à apporter une valeur ajoutée aux activités menées par la FAO pour relancer l'activité agricole et à l'action entreprise par le PNUD en faveur de la reconstruction des collectivités rurales et du microfinancement. La conception et les objectifs du projet sont conformes aux discussions tenues à la session du Conseil d'administration de juin 2008. Les réalisations visées par le BIT comprennent la remise en état d'infrastructures tertiaires en milieu rural (pistes, sentiers, conduites, égouts, ponts de taille restreinte et jetées) et doivent assurer la sûreté des déplacements des collectivités villageoises et faciliter l'accès aux marchés. Un projet pilote relevant de la coopération technique financée par le budget ordinaire est en cours d'exécution dans cinq

villages de l'arrondissement rural de Mai Za Li Oou Toe, qui dépend de la commune de Mawlamyinegyun. Ce projet pilote représentera quelque 8 200 jours de travail. Les priorités des travaux ont été fixées en consultation directe avec les comités de village.

19. Les principes appliqués ont été expliqués à des hauts fonctionnaires et au personnel de l'administration locale, dans un effort tendant à promouvoir les bonnes pratiques et favoriser l'application de la méthode à d'autres activités de remise en état des infrastructures primaires et secondaires. Un don de 1 million de dollars E.-U. environ a déjà été promis. Cette somme permettra la mise en œuvre des activités visées dans 12 arrondissements ruraux supplémentaires, soit une soixantaine de villages. A terme, et sous réserve des ressources disponibles, le projet devrait se poursuivre jusqu'au 30 septembre 2009, toucher quelque 180 villages, représenter 250 000 jours de travail et comporter aussi des activités de formation et de développement local connexes.

Conclusions

20. Des progrès ont eu lieu sans aucun doute depuis les recommandations de la commission d'enquête de 1998 et celles de la mission de haut niveau de 2001. On citera à cet égard la promulgation de l'ordonnance 1/99 et de l'ordonnance complémentaire 1/99 portant modification de la loi sur les villes et de la loi sur les villages, la création de la fonction de chargé de liaison et l'instauration à titre probatoire d'un mécanisme pour le traitement des plaintes. Beaucoup reste à faire cependant. Les effectifs du bureau de Yangon sont restés inchangés malgré la conclusion du Protocole d'entente complémentaire, ce qui limite le nombre des missions pouvant être entreprises sur le terrain et la possibilité d'une action préventive. Les autorités n'ont pas réaffirmé publiquement au plus haut niveau leur engagement en faveur de l'abolition du travail forcé mais collaborent de façon relativement satisfaisante avec le mécanisme pour le traitement des plaintes. De toute évidence cependant, la pratique sur le terrain n'est toujours pas conforme aux déclarations d'intention.
21. Lors de consultations récentes, le gouvernement a exprimé à nouveau l'idée que les progrès seront limités du fait que le pays ne bénéficie d'aucune assistance dans les domaines de coopération technique plus larges du BIT. Le chargé de liaison et le Bureau en général continueront de se conformer aux objectifs fixés dans le cadre des décisions applicables de la Conférence et du Conseil d'administration⁵.

Genève, le 7 novembre 2008.

Document soumis pour discussion et orientation.

⁵ Document GB.303/8/1.

Annexe

Registre des cas

6-11-2008

12:21:37 PM

Cas	Date de réception	Acceptation	Intervention - date	Etat d'avancement	Commentaires
001	28 févr. 07	Oui	9 mars 07	Clos	Poursuites - deux emprisonnements, un acquittement
002	28 févr. 07	Oui	29 mai 07	Clos	Enfant libéré, mesures disciplinaires - blâme officiel
003	5 mars 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat (question relative au bien-être des travailleurs)
004	13 mars 07	Oui	20 mars 07	Clos	Pas de recrutement forcé - mineur rendu à ses parents
005	29 mars 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat (question relative à la terre)
006	6 avr. 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat (question relative aux pensions)
007	6 avr. 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat (question relative aux pensions)
008	6 avr. 07	Oui	16 mai 07	Clos	Indemnités versées - instigateur congédié
009	9 avr. 07	Oui	10 avr. 07	Clos	Sanctions civiles et blâmes
010	9 avr. 07	Non	5 mars 08	Clos	Base insuffisante pour poursuivre à ce stade
011	19 avr. 07	Non		Clos	Informations insuffisantes pour l'instant
012	19 avr. 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat (différend relatif à l'emploi)
013	23 avr. 07	Non		Clos	Les plaignants ne veulent pas être identifiés
014	23 avr. 07	Non		Clos	Les plaignants ne veulent pas être identifiés
015	23 avr. 07	Oui	16 mai 07	Ouvert	Contacts en cours
016	25 avr. 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat (différend relatif à l'emploi)
017	26 avr. 07	Oui	22 août 07	Clos	Instructions administratives publiées et activité éducative entreprise
018	9 mai 07	Oui	22 mai 07	Clos	Mesures disciplinaires contre un membre des forces armées - séminaire de formation conjoint dispensé
019	9 mai 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat (différend relatif à des biens)
020	9 mai 07	Non		Clos	Base insuffisante pour poursuivre
021	9 mai 07	Oui	10 mai 07	Clos	Victime rendu aux parents - mesures disciplinaires insuffisantes à la suite d'une enquête militaire
022	18 mai 07	Non		Clos	Pas de preuve qu'il s'agissait de travail forcé
023	18 mai 07	Oui	23 mai 07	Clos	Visite sur le terrain effectuée - activité éducative entreprise
024	25 mai 07	Non		Clos	Informations insuffisantes pour poursuivre
025	22 juin 07	Oui	14 août 07	Clos	Quatre fonctionnaires congédiés, instructions administratives réitérées
026	26 juin 07	Oui	13 août 07	Clos	Activité éducative entreprise auprès des autorités locales
027	28 juin 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - question relative aux pensions/primes
028	7 juin 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - question relative aux pensions
029	14 juin 07	Oui	2 août 07	Clos	Président de village congédié
030	31 juillet 07	Oui	31 juillet 07	Clos	Enfant libéré - procédure sommaire devant un tribunal militaire - mesure disciplinaire contre le responsable du recrutement
031	25 juin 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - licenciements massifs
032	29 juin 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - confiscation de terres
033	6 juillet 07	Oui	9 août 07	Clos	Enfant libéré, séminaire de formation proposé et dispensé
034	12 juillet 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - question relative à la durée du travail/heures supplémentaires
035	23 juillet 07	Oui	17 août 07	Clos	Publications d'instructions du gouvernement, rémunération rétrospective, visite conjointe de sensibilisation effectuée sur le terrain
036	24 juillet 07	Non		Clos	Base insuffisante pour poursuivre à ce stade
037	29 juin 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - travailleur migrant/paiement des salaires
038	25 juillet 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - question de cessation d'emploi
039	12 juin 07	Non		Clos	Base insuffisante pour poursuivre
040	31 juillet 07	En instance		En instance	Evaluation en cours

Registre des cas

6-11-2008

12:21:37 PM

Cas	Date de réception	Acceptation	Intervention - date	Etat d'avancement	Commentaires
041	6 août 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - différend relatif à un licenciement
042	7 août 07	Oui	8 août 07	Clos	Ne relevant pas du mandat du Protocole d'entente sur le travail forcé - question de liberté syndicale subsiste
043	15 août 07	Oui	16 août 07	Clos	Enfant libéré - procédure disciplinaire résultant de l'enquête militaire inadéquate
044	16 août 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - question relative au paiement des salaires/honoraires
045	20 août 07	Oui	10 sept. 07	Clos	Nouvelles instructions publiées
046	24 août 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - différend commercial
047	27 août 07	Oui	12 sept. 07	Ouvert	Mission conjointe entreprise - président de village congédié - militaire responsable blâmé - cessation de la pratique
048	7 sept. 07	Non		Clos	Pas de preuves suffisantes pour poursuivre l'examen
049	7 sept. 07	Oui	19 déc. 07	Clos	Ensemble de mesures de réparation - rétrogradation d'un responsable - recommandation formulée en vue d'une modification de la politique appliquée
050	14 sept. 07	Oui	20 sept. 07	Clos	Enfant libéré - blâme prononcé à l'issue de l'enquête militaire
051	20 sept. 07	Oui	25 févr. 08	Clos	Cessation de la pratique assimilable à du travail forcé - mesures de sensibilisation en cours
052	20 sept. 07	Oui	22 févr. 08	Ouvert	Réponse du gouvernement reçue - formulation par le BIT de nouvelles recommandations - réponse attendue
053	10 oct. 07	Oui	9 nov. 07	Clos	Mesure disciplinaire à l'encontre du fonctionnaire responsable - cessation de la pratique - accord quant à la réalisation d'une mission de sensibilisation conjointe
054	17 oct. 07	Oui	18 oct. 07	Ouvert	Infraction au paragraphe 9 - la négociation se poursuit - Su Su Nway, Ming Aung et Thet Way sont toujours détenus
055	19 oct. 07	Oui	31 oct. 07	Clos	Enfant libéré - blâme prononcé à l'issue de l'enquête militaire
056	25 oct. 07	Oui	9 nov. 07	Clos	Enfant libéré - blâme prononcé à l'issue de l'enquête militaire
057	7 nov. 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - traite transfrontière et VIH/sida
058	15 nov. 07	Oui	23 nov. 07	Clos	Enfant libéré - procédure sommaire devant un tribunal militaire - mesures disciplinaires à l'encontre du fonctionnaire à l'origine du recrutement
059	15 nov. 07	Oui	30 nov. 07	Clos	Traduction officielle approuvée
060	19 nov. 07	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - question relative à des revendications salariales
061	17 déc. 07	Oui	19 déc. 07	Ouvert	Un accord a été conclu quant à une libération - la victime a quitté le pays - les négociations se poursuivent
062	20 déc. 07	Oui	28 déc. 07	Clos	Victime rendue à ses parents - blâme prononcé officiellement à l'encontre du fonctionnaire à l'origine du recrutement
063	7 déc. 08	Oui	14 janv. 08	Clos	Victime libérée - blâme prononcé à l'encontre du fonctionnaire à l'origine du recrutement - formulation de directives pour un traitement humain des stagiaires et recommandation quant à la poursuite de la procédure
064	7 déc. 08	Oui	11 févr. 08	Ouvert	Peine réduite - victime rayée des effectifs militaires et rendue à ses parents
065	8 janv. 08	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - allégation de corruption
066	14 janv. 08	Oui	22 févr. 08	Ouvert	Première réponse reçue - mission conjointe du BIT proposée - réponse du gouvernement attendue
067	16 janv. 08	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - confiscation de terres
068	16 janv. 08	Oui	25 févr. 08	Clos	Fonctionnaire renvoyé - activité de sensibilisation entreprise - suivi de l'évolution de la situation nécessaire
069	31 janv. 08	Oui	25 févr. 08	Clos	Clos conjointement avec le cas 051 après une mission d'évaluation
070	6 févr. 08	Oui	12 févr. 08	Clos	Victime libérée, recommandation formulée quant à l'examen de la documentation à utiliser pour établir l'âge
071	29 janv. 08	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - indemnisation pour une récolte endommagée
072	30 janv. 08	Oui	11 mars 08	Clos	Activité de sensibilisation entreprise

Registre des cas

6-11-2008

12:21:37 PM

Cas	Date de réception	Acceptation	Intervention - date	Etat d'avancement	Commentaires
073	20 févr. 08	Oui	3 mars 08	Ouvert	Réponse du gouvernement reçue - procédure disciplinaire inadéquate - poursuite des négociations
074	21 févr. 08	Non		Clos	Pas d'éléments suffisants pour poursuivre l'examen
075	3 mars 08	Oui	11 mars 08	Clos	Victime libérée - blâme prononcé à l'encontre du fonctionnaire responsable - poursuite de l'enquête des autorités visant à retrouver l'intermédiaire
076	3 mars 08	Oui	10 mars 08	Clos	Enfant libéré - blâme prononcé à l'encontre du fonctionnaire à l'origine du recrutement - la victime reconnaît le caractère volontaire du recrutement - son cas est transmis à l'UNICEF en vue de son retour à la vie civile
077	5 mars 08	Non		Clos	Ne relève pas du Protocole d'entente complémentaire - <u>question de liberté syndicale soumise à un examen distinct</u>
078	5 mars 08	Non		Clos	Ne relève pas du Protocole d'entente complémentaire - <u>question de liberté syndicale soumise à un examen distinct</u>
079	14 mars 08	Non		Clos	Ne relève pas du Protocole d'entente complémentaire - <u>question de liberté syndicale soumise à un examen distinct</u>
080	14 mars 08	Oui	8 avr. 08	Clos	Associé au cas 068 - suivi de la situation nécessaire
081	17 mars 08	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - différend relatif au marché du travail
082	17 mars 08	Non		Clos	Les plaignants ne veulent pas être identifiés
083	20 mars 08	Oui	8 avr. 08	Clos	Victime libérée - avertissement sévère prononcé à l'encontre du fonctionnaire à l'origine du recrutement - la procédure disciplinaire est jugée inadéquate
084	26 mars 08	Non		Clos	Examiné conjointement avec le cas 015
085	28 mars 08	Non	2 août 08	Clos	Examiné dans le cadre du cas 066
086	28 mars 08	Oui	7 avr. 08	Clos	Victime rendue à ses parents - sanction du haut gradé responsable - la procédure disciplinaire est jugée inadéquate
087	11 avr. 08	Oui	11 avr. 08	Clos	Enfant libéré - blâme prononcé à l'encontre du fonctionnaire à l'origine du recrutement
088	22 avr. 08	Oui	16 juin 08	Clos	Enfant libéré
089	19 mai 08	Oui	20 juin 08	Clos	Victime libérée - abandon des accusations, blâme prononcé à l'encontre du fonctionnaire responsable
090	20 mai 08	Oui	17 juillet 08	Ouvert	Réponse du gouvernement attendue
091	23 mai 08	Non		Clos	Retrait de la plainte
092	27 mai 08	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - conflit du travail
093	28 mai 08	Oui	16 juin 08	Clos	Victime libérée - blâme prononcé à l'encontre du fonctionnaire responsable
094	28 mai 08	Oui	2 sept. 08	Clos	Séminaire de formation conjoint à l'intention des autorités civiles, judiciaire, policières et militaires (ensemble des services)
095	11 juin 08	Non		Clos	Sans rapport avec le mandat - confiscation de terres
096	11 juin 08	Oui	14 juillet 08	Clos	Victime libérée, procédure disciplinaire à l'encontre de deux fonctionnaires responsables sanctionnés par une retenue de salaire de 28 et 14 jours respectivement et un avertissement sérieux
097	14 juin 08	Oui	20 juin 08	Clos	Enfant libéré - blâme prononcé à l'encontre du fonctionnaire responsable du recrutement
098	15 juin 08	Oui	17 juin 08	Ouvert	Réponse du gouvernement reçue - les consultations se poursuivent
099	18 juin 08	Oui	24 juin 08	Ouvert	Arrestation de la victime après présentation de la plainte - réponse du gouvernement attendue
100	23 juin 08	Oui	9 oct. 08	Ouvert	Réponse du gouvernement attendue
101	2 juillet 08	Oui	9 oct. 08	Ouvert	Réponse du gouvernement attendue
102	11 juillet 08	Non		Clos	Pas de preuves suffisantes pour poursuivre l'examen
103	16 juillet 08	Oui	18 juillet 08	Clos	Victime rendue à ses parents
104	17 juillet 08	Oui	21 juillet 08	Ouvert	Réponse du gouvernement attendue
105	21 juillet 08	Oui	24 juillet 08	Clos	Enfant libéré - sanction du fonctionnaire responsable du recrutement par une retenue de 28 jours de salaire

Registre des cas

6-11-2008

12:21:37 PM

Cas	Date de réception	Acceptation	Intervention - date	Etat d'avancement	Commentaires
106	31 juillet 08	Oui	31 juillet 08	Clos	Travail à caractère collectif - distribution par l'intermédiaire du Département de l'administration générale de directives officielles relatives aux précautions applicables
107	28 juillet 08	Oui	4 août 08	Clos	Victime libérée - auteur condamné à une retenue de 28 jours de salaire
108	29 juillet 08	Oui	28 août 08	Ouvert	Réponse du gouvernement reçue - nouvelle recommandation du BIT - réponse attendue
109	11 août 08	Oui	23 oct. 08	Ouvert	Actes de persécution graves allégués - trois plaignants et un intermédiaire arrêtés - réponse du gouvernement attendue
110	13 août 08	Oui	10 oct. 08	Ouvert	Réponse du gouvernement attendue
111	14 août 08	Oui	21 août 08	Ouvert	Réponse du gouvernement reçue - le lieu où se trouve la victime n'est pas connu - complément d'enquête proposé
112	19 sept. 08	Oui	29 sept. 08	Ouvert	Réponse du gouvernement attendue
113	24 sept. 08	En instance		En instance	Attente de l'accord des parents pour la poursuite de la procédure
114	25 sept. 08	Oui	29 oct. 08	Ouvert	Réponse du gouvernement attendue
115	26 sept. 08	Oui	29 oct. 08	Ouvert	Réponse du gouvernement attendue
116	1 ^{er} oct. 08	En instance		En instance	Recherche d'un complément d'information en cours
117	1 ^{er} oct. 08	En instance		En instance	Evaluation en cours
118	1 ^{er} oct. 08	Non		Clos	Ne relève pas du mandat du Protocole d'entente complémentaire - conflit du travail
119	22 oct. 08	Oui	22 oct. 08	Ouvert	Vérification des faits en cours - recommandations faites au gouvernement
120	30 oct. 08	Oui	6 nov. 08	Ouvert	Réponse du gouvernement attendue
121	4 nov. 08	En instance		En instance	Evaluation en cours